



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJET ANS 2022



J'Apprends à nager en Guadeloupe

"J'APPRENDS A NAGER"

Contexte :

L'analyse des noyades en France a mis en évidence **le nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays**. Face à cette problématique de **santé publique mais aussi d'égalité des chances**, il a été décidé de continuer à mobiliser des moyens spécifiques en vue de prévenir les noyades et développer l'aisance aquatique.

Les actions présentées dans le cadre du dispositif « **J'apprends à nager** » du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique devront répondre aux critères ci-dessous.

Publics cibles :

Les enfants de 6 à 12 ans, ainsi que les **adultes de plus de 45 ans**, ne sachant pas nager, et résidant prioritairement au sein des zones carencées (**QPV et ZRR**).

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière (**décloisonnement de l'âge jusqu'à 18 ans**).

Structures éligibles :

Les associations de natation, de sauvetage ou affinitaires donnant des cours de natation, les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Conditions d'organisation des stages :

- Les stages devront débuter en 2022 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2023, pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur,
- Les stages devront être gratuits,
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés,
- Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscine) ou en milieu naturel, dans un environnement permettant l'expérience de profondeur, sans matériel d'aide à la flottaison,

- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié, selon les normes d'encadrement en vigueur (circulaire relative à l'enseignement de la natation dans les 1^{er} et 2nd degrés N°2017-127 du 22 août 2017), ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles, et du sport. Leur honorabilité sera contrôlée,
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test **Sauv'Nage**. Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier stage,
- Les modalités d'organisation des stages "j'apprends à nager" sont disponibles en annexe.

Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets selon :

- ✓ La nature de l'encadrement,
- ✓ Le matériel spécifique,
- ✓ La stratégie générale développée,
- ✓ L'impact de l'action,
- ✓ Le système d'évaluation mis en place (tests Sauv'nage, nombre d'enfants etc...).

Indicateurs associés :

- ✓ Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions (en précisant les dispositifs ayant bénéficié des actions et les associations gestionnaires)
- ✓ Nombre et types d'actions dont :
 - Nombre de personnes impliquées,
 - Nombre de sessions,
- ✓ Nombre, profils et origine géographique des participants (Personnes porteuses de handicap, Jeunes de 6 à 10 ans, Jeune de plus de 11 ans, adultes de plus de 45 ans...)
- ✓ Qualité et nombre des intervenants,
- ✓ Satisfaction des participants,
- ✓ Opinion des professionnels,
- ✓ Évolution de la structure suite aux actions...

Démarche :

Pour les associations :

Se connecter à "[Compte Asso](#)" et créer dans la demande de subvention, une fiche action, dont l'intitulé du sous-dispositif sera :

"Prévention des noyades"
(item j'apprends à nager –JAN–)

Pour les collectivités territoriales :

Dans la partie « Affiliation sportive », sélectionner « divers » et nom de fédération « autres ».

Date limite de dépôt des demandes sur "Compte-Asso" :

06 MAI 2022

Date de la délibération d'attribution des subventions :

15 JUIN 2022



Contact : Estelle BOISDRON Référent « Savoir Nager » DRAJES Guadeloupe 0590 81 43 43 / 0690 65 13 76

Par mail à estelle.boisdron@ac-guadeloupe.fr